



Les dix propositions de la FAIDER pour l'épargne retraite

1. *La FAIDER propose de consolider le rôle de l'assurance-vie en tant que vecteur privilégié de l'épargne retraite en offrant, lors de la liquidation de retraite, une possibilité de sortie partielle en rente, exonérée de l'IR et des prélèvements sociaux (en compensation de l'absence de déduction fiscale à l'entrée) et limitée à une proportion d'un salaire ou revenu de référence à déterminer par la loi.*
2. *Pour l'épargne sortant en capital, et dans le but de favoriser le développement d'une épargne longue en faveur de la retraite, l'exonération d'impôt prévue pour les rachats effectués par les assurés mis à la retraite anticipée devrait être étendue à toute personne liquidant ses droits à retraite (les prélèvements sociaux étant bien sûr maintenus).*
3. *La FAIDER propose donc de permettre à tout employeur d'abonder l'épargne de ses salariés sur tous les PERP, sous forme d'un « chèque retraite » dans la limite de l'enveloppe fiscale globale, tout comme l'abondement aux PERCO.*
4. *Pour les personnes peu ou pas imposées, un « chèque retraite crédit d'impôt » serait versé par l'Etat sur le PERP de leur choix, permettant ainsi aux PERP de justifier leur qualificatif de « populaire » (Riester à la française). Dans ce dernier cas, à défaut, ces PERP devraient devenir éligibles à la fiscalité de l'assurance-vie évoquée à la proposition 1 ci-dessus.*
5. *La FAIDER demande que soit offerte aux participants aux PERP la possibilité de sortir en capital au moment de la liquidation jusqu'à hauteur de 20% de l'épargne acquise.*
6. *La FAIDER propose que le mode de gouvernance des PERP soit simplifié et aligné sur le régime de droit commun des contrats d'assurance associatifs, à condition que le cantonnement légal soit maintenu.*
7. *La FAIDER demande instamment aux compagnies d'assurance de faire évoluer leurs pratiques pour encourager le développement des rentes viagères et notamment en leur appliquant le mode de gouvernance des associations souscriptrices de contrats d'assurance-vie.*
8. *La FAIDER demande l'actualisation du barème d'imposition des arrérages de rentes et la suppression de la pénalisation fiscale (CSG-CRDS) de la sortie en rente des produits tunnel, où l'épargne initiale est imposée deux fois aux prélèvements sociaux.*
9. *La FAIDER demande que ces actions soient menées dans les entreprises, les administrations, les chambres de commerce et de métiers, en collaboration avec les partenaires sociaux, les associations d'épargnants et de consommateurs et les instituts de formation spécialisés tels l'IEFP avec le soutien financier des pouvoirs publics.*
10. *La FAIDER propose de remplacer les termes « rente viagère » par « **revenu à vie** ».*